

Programme Interfonds
2021-2027

STRATÉGIE TERRITORIALE DU SUD VIENNE

0 40 km
www.comerels.com © comerels.com

mis à jour le 21.10.2024



Union européenne



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*



CIVRAISIEN
EN POITOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**Vienne &
Gartempe**

OBJECTIF PRIORITAIRE 1 :

Renforcement de
l'attractivité des
centralités

Fiche-action 1 : Soutenir le vivre ensemble, en développant les services, les espaces de vie, les lieux de rencontre et d'échanges dans les centres -villes et centres-bourgs

FEDER Objectif
Spécifique 5.2 -
480 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Maintenir une offre de santé suffisante avec des équipements de santé de qualité et visant à prévenir la perte d'autonomie, notamment en lien avec la Silver Economy ainsi que les actions favorisant le sport et la santé pour tous
- Permettre de rendre la culture accessible à tous en accueillant l'ensemble des publics
- Développer les services permettant de renforcer l'accès aux droits
- Soutenir le vivre ensemble et favoriser le lien social en développant les espaces de vie et les lieux de rencontre et d'échanges dans les centralités.

TYPES D' ACTIONS SOUTENUES :

- Pour les actions en matière de santé :

- Développer les équipements de télémédecine et numériques, ...
- Soutenir la mise en œuvre des manifestations et événements de promotion de la santé,
- Permettre la modernisation et la digitalisation des services,
- Favoriser les équipements mutualisés.

- Pour les actions en matière de culture :

Les manifestations culturelles ainsi que les investissements liés aux équipements culturels et techniques.

- Pour les actions favorisant l'accès au droit et/ou favorisant le lien social :

- Actions, manifestations, équipements des espaces de vie et lieux de rencontre, et notamment équipements numériques favorisant l'autonomie des personnes
- Communication, modernisation et digitalisation des services à la population

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

Les SISA.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEDER 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE : Projet doit avoir lieu dans le périmètre du centre-ville centre-bourg

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 80 000 € D'AIDE FEDER

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

OBJECTIF PRIORITAIRE 1 :

Renforcement de
l'attractivité des
centralités

Fiche-action 2 : Renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et centres-bourgs

FEDER Objectif
Spécifique 5.2 -
151 300 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

Renforcer l'offre commerciale dans les centres-villes et les centres-bourgs :

- Soutenir l'installation, le développement ou le maintien de commerces en cohérence avec les besoins de la population ou des touristes, notamment au regard de l'équipement commercial déjà existant.
- Soutenir les initiatives liées aux nouvelles modalités du commerce
- Appuyer la mise en réseau des acteurs économiques et aider à l'animation du commerce dans les centres-villes et centres-bourgs.

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Soutenir les investissements et les travaux dans le cadre d'une création, reprise ou développement d'entreprise, visant à maintenir un tissu économique de proximité dense dans les centralités
- Expérimentations liées à l'accès aux commerces (pour faciliter l'accès aux usagers : amener les usagers vers les centres bourg, rendre visible ...) dont notamment :

Développement des tiers-lieux commerciaux

Développement du commerce en circuits courts et de la vente de produits locaux,

Développement des conciergeries

Développement des points de collectes

Développement de la livraison

- Créer, organiser et soutenir des événements, des manifestations commerciales et artisanales pour promouvoir les activités existantes dans les centralités.
- Création, réhabilitation, équipement d'espaces de mutualisation et de lieux hybrides.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les coûts d'acquisition foncière et immobilière et frais associés (notaires, taxes, ...).

Les hébergements touristiques.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEDER 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE : Projet doit avoir lieu dans le périmètre du centre-ville centre-bourg

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 30 000 € D'AIDE FEDER

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

OBJECTIF PRIORITAIRE 1 :

Renforcement de
l'attractivité des
centralités

Fiche-action 3 : Mieux vivre en centre-ville et centre-bourg

FEDER Objectif
Spécifique 5.2 -
340 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Soutenir une stratégie autour des centres villes / centres bourgs
- Mettre en valeur le patrimoine s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation de ville ou de quartier sur des périmètres de centres-villes / centres-bourgs
- Aménager les espaces publics et soutenir la mise en place d'espaces privés ouverts au public sur des périmètres de centres-villes / centres-bourgs
- Rénover des logements sociaux adaptés notamment à un public de jeunes actifs (locatifs, résidences habitat jeunes, logements temporaires, ...)
- Adapter les logements aux personnes âgées, aux personnes en perte d'autonomie et aux personnes à mobilité réduite, permettant de les rapprocher des services (dimensionnement, services, accessibilité, ...)
- Promouvoir des nouvelles façons d'habiter, et notamment les démarches innovantes : espaces partagés, équipements innovants multigénérationnel, mixité sociale,

TYPES D' ACTIONS SOUTENUES :

- Ingénierie et frais associés
- Revitalisation commerciale, requalification de bâtiments vacants, reverdissement...
- Investissement sur des équipements publics
- Aménagement des espaces extérieurs privatifs : terrasse, espaces extérieurs de commerces, ...
- Rénovation, aménagement et équipement de logements et des espaces associés en lien avec le public visé

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole .

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les acquisitions foncières ou immobilières et frais associés (notaires, taxes, ...).

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEDER 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

ÉLIGIBILITÉ GÉOGRAPHIQUE : Projet doit avoir lieu dans le périmètre du centre-ville centre-bourg

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 68 000 € D'AIDE FEDER

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

OBJECTIF PRIORITAIRE 2 :

Soutien aux
initiatives à impact
environnemental
positif

**Fiche-action 4 : Amélioration du cadre de
vie des habitants par le renforcement de la
qualité environnementale et paysagère**

LEADER -
300 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Infuser et diffuser une culture de la protection du paysage et du patrimoine naturel du territoire
- Soutenir des actions/expérimentations favorisant le bien-être des habitants telles que la végétalisation et l'amélioration de la qualité des sols
- Favoriser le maintien, la réimplantation et la valorisation d'éléments structurants et emblématiques du territoire
- Permettre la mise en réseau d'acteurs autour d'actions/thématiques communes ayant un impact concret sur la préservation des ressources du territoire

TYPES D' ACTIONS SOUTENUES :

- Ingénierie :

Actions de sensibilisation, et/ou de formation, et/ou de communication permettant de développer la sobriété et/ou l'efficacité dans l'usage des ressources et/ou dans la protection de la biodiversité et/ou des paysages
Action, éducation et sensibilisation à l'environnement et au développement durable et/ou valorisation des entités paysagères

- Investissements :

Amélioration du cadre de vie : végétalisation d'une place avec mobilier urbain des centres-villes et centres-bourgs, création d'îlots de fraîcheur, jardins publics, micro-forêts, végétalisation des murs et toitures sur les espaces et bâtiments publics

Aménagement(s) paysager(s) et/ou équipement des espaces de rencontre (bords de rivières, plan d'eau, lieux de détente, ...)

Plantation ou entretien permettant le maintien et la restauration de la qualité paysagère en cohérence avec les essences locales (haies champêtres, bosquets, ...)

Aménagement et équipement permettant la sensibilisation et l'éducation à l'environnement local et aux transitions environnementales

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

Les dépenses d'ingénierie favorisant l'économie de fonctionnalité et l'économie des usages (diminution des déchets par exemple)

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : LEADER 80 % et jusqu'à 100 % de taux max. d'aide publique, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 60 000 € D'AIDE FEADER

PLANCHERS : Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 5 : Développement des mobilités à moindre impact

FEDER
Objectifs
Spécifique 5.2 -
380 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Développer les circulations douces par le renforcement des infrastructures
- Aménager les pôles d'échange multimodaux
- Communiquer sur les dispositifs et accompagner la mise en place opérationnelle de solutions de mobilités à moindre impact carbone

TYPES D' ACTIONS SOUTENUES :

- Ingénierie :

Identification et diffusion d'informations :

- Permettant la promotion d'une culture de mobilité bas carbone auprès de tous types de publics ;
- Sur des solutions techniques proposées pour le co-voiturage ;
- Sur le développement de l'autopartage et la mobilité solidaire

Mise en place et animation de réseaux d'acteurs

Ingénierie liée à la coordination de mobilité inter-entreprises

Aide à la formation (par exemple sur l'usage de véhicules « propres » ou sur la réparation)

- Investissements :

Sécurisation des circulations douces et notamment les points les plus dangereux

Développement de la signalétique sur des parcours alternatifs sécurisés

Aménagement d'itinéraires cyclables / voies vertes

Soutien à l'émergence de garages solidaires/ateliers de réparation solidaire sur le territoire

Aménagement d'aires de covoiturage, de points-stop

- Équipement :

Déploiement de solutions de stationnement sécurisé pour vélos sur les points d'échange multimodaux (gares, aires de covoiturage, ...) et dans les centres-villes et centres-bourgs,

Ajout de solutions type « équipements partagés » (vélos, voitures électriques, scooters électrique, ...) au sein des pôles d'échange multimodaux et dans les centres-villes et centres-bourgs

Mise en place de consignes automatiques

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les travaux de voirie en tant que tels (enrobés, ...) sauf les petits travaux d'aménagement de ces voiries : panneaux, signalétique, peinture, clôture ou rail de sécurité, ...

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEDER : 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 60 000 € D'AIDE FEDER

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 6 : Soutien à la mise en réseau et accompagnement des initiatives locales vers des modèles économiques plus durables

**LEADER -
158 785 €**

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Soutenir des initiatives collectives en matières de transition écologique des entreprises ou de cheminement vers des modèles économiques plus durables
- Constituer et animer des réseaux d'acteurs en vue de la promotion ou de la mise en œuvre de modèles économiques plus durables
- Valoriser des produits ou des sous-produits locaux
- Valoriser/communiquer autour de projets exemplaires en matière de transition écologique

TYPES D' ACTIONS SOUTENUES :

- Actions de sensibilisation, de formation, expérimentations, échanges d'expériences
- Mutualisations d'équipements, ressources, services, espaces, logistique, informations
- Mise en œuvre d'actions et d'expériences en matière d'économie de proximité, développement des circuits courts
- Actions en lien avec la transformation des produits agricoles
- Actions en lien avec la valorisation des déchets en filières locales, réemploi

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

Les acquisitions foncières ou immobilières et frais associés (notaires, taxes, ...).

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : LEADER 80 % et jusqu'à 100 % de taux max. d'aide publique, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 60 000 € D'AIDE FEADER

PLANCHERS : Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 7 : Accompagnement des activités économiques vers des pratiques plus durables

LEADER -
200 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Soutenir des actions de sensibilisation / formation au sein des structures économiques visant à réduire leur empreinte environnementale (consommation d'énergie ou de matières premières, impact sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité, ...)
- Aider à la mise en place de solutions permettant aux structures économiques de réduire leur empreinte environnementale
- Mettre en œuvre des expérimentations et actions de recherche et développement concourant à la sobriété et l'efficacité des processus de production et/ou de commercialisation
- Permettre la mise en place d'actions de valorisation / capitalisation des initiatives exemplaires

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Ingénierie (interne ou externe), études pour le compte d'entreprises
- Actions de communication
- Investissement(s) permettant la réduction de l'empreinte environnementale (exemples : efficacité énergétique, utilisation d'énergies renouvelables, réduction des déplacements, ...)

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

Le remplacement de matériel à l'identique ou quasi à l'identique sans modification notable des processus.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : LEADER 80 % et jusqu'à 100 % de taux max. d'aide publique, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 40 000 € D'AIDE FEADER

PLANCHERS : Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 8 : Soutien à la mise en réseau des acteurs et valorisation de l'offre touristique

**LEADER -
110 000 €**

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Mettre en place et animer un réseau des acteurs du tourisme vert

La mise en réseau concerne en premier lieu les acteurs de la filière touristique, mais elle peut toucher également ceux qui participent plus indirectement à cette économie (acteurs culturels, acteurs du sport, commerçants, agriculteurs, industriels, détenteurs d'éléments emblématiques du patrimoine, ...)

- Accompagner et mettre en valeur les projets d'hébergement, de restauration et d'animation le long des circuits touristiques en itinérance douce : balisés ou inscrits dans une démarche de mise en réseau
- Contribuer à la professionnalisation et la montée en compétences des acteurs du tourisme
- Diffuser l'ensemble de l'offre du territoire en matière de tourisme vert et soutenir les démarches collectives
- Sensibiliser les publics et faire connaître le patrimoine (bâti, naturel/environnemental, historique, immatériel) et les acteurs du tourisme qui les font vivre

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Concernant les projets d'hébergement, de restauration et d'animation le long des circuits touristiques en itinérance douce : études de marchés ; études de faisabilités ; aide et accompagnement au montage de projet, ...
- Contribution à la professionnalisation et la montée en compétences des acteurs du tourisme (exemple : plan de professionnalisation visant à améliorer la connaissance de l'offre de la destination touristique, ...)
- Meilleure connaissance de l'ensemble de l'offre du territoire en matière de tourisme vert et soutien des démarches collectives. Ces actions doivent viser notamment à :
 - la diversification de l'offre touristique en valorisant/commercialisant les productions, producteurs/artisans et savoirs-faire locaux
 - l'accompagnement des acteurs touristiques autour d'une thématique commune (exemple : eau, préservation des espèces, activités sportives et de plein air, ...) pour développer une offre intégrée sur une thématique
 - la création de programmes d'animations touristiques, conception de circuits/séjours d'itinérance
 - la sensibilisation des publics et la valorisation du patrimoine (bâti, naturel/environnemental, historique, immatériel) ... et les acteurs du tourisme qui les font vivre : par exemple un circuit de visite (culturel, local) ; de la communication sur les ressources patrimoniales du territoire, ...

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : LEADER 80 % et jusqu'à 100 % de taux max. d'aide publique, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 30 000 € D'AIDE FEADER

PLANCHERS : Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 9 : Commercialisation et montée en gamme de l'offre touristique

FEDER
Objectifs
Spécifique 5.2 -
360 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Soutenir des opérations permettant de renforcer l'offre en hébergements
- Aider à la commercialisation de l'offre touristique
- Mettre en œuvre des expérimentations culturelles et patrimoniales

TYPES D' ACTIONS SOUTENUES :

- Investissements, aménagements et équipements d'hébergements de groupes (à partir de 10 lits) permettant l'accueil de groupes type scolaires, périscolaires, randonneurs, réunions familiales ou amicales, participants à des événements d'importance, ...
- Investissements, aménagements et équipements d'hébergements touristiques insolites
- Création et mise en commercialisation d'offres d'activités de séjours, produits locaux, ...
- Mise en œuvre d'expérimentations touristiques (exemples : visite théâtralisée, circuit de visite numérique, jeux vidéo touristique, escape-game, chasse aux trésors, ...)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- Hébergements de groupes :

Conditions : accessibilité PMR, niveau de prestation de qualité "respectant la charte qualité "Hébergements en Sud Vienne", rédigée par les Offices de Tourisme du Civraisien en Poitou et Sud Vienne Poitou.

- Hébergements insolites :

Conditions : habitat réversible (pas d'artificialisation des sols), et hébergements écoresponsables.

Définition retenue par le GAL : « un matériau durable est un matériau qui possède une faible empreinte environnementale, qui permet la gestion raisonnée de la ressource dont il provient ou dont il a besoin, qui favorise le développement local, qui garantit un habitat sain pour les occupants, qui est composé de matière renouvelable, qui ne rejette aucun produit toxique durant son cycle de vie et qui peut être recyclé en fin de vie. »

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les acquisitions foncières et immobilières et frais associés (notaire, taxes, ...)

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEDER : 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : 60 000 € D'AIDE FEDER

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 10 : Coopération mobilité

FEDER
Objectifs
Spécifique 5.2 -
50 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Renforcer et créer des dynamiques en termes de mobilité territoriale
- Développer une culture de la mobilité douce
- Mutualiser les moyens des initiatives locales en matière de mobilité
- Aider à l'identification des partenaires : recensement de l'offre et de la demande
- Echanger des expériences entre territoires et entre professionnels
- Créer un réseau, mettre en place des expérimentations
- Accompagner la mise en place de projets collectifs associant les acteurs du territoire
- Proposer des formations auprès des acteurs de la coopération
- Participer à des manifestations existantes pour communiquer et sensibiliser
- Créer et diffuser des supports de communication communs : plaquettes, site internet, mobilier d'exposition

Dans le cadre du projet de coopération, le porteur pourra être amené à réaliser un diagnostic global, des échanges de pratiques et une mise en réseau.

TYPES D' ACTIONS SOUTENUES :

- Achat de matériels
- Ingénierie, prestations externes
- Signalétique, frais de communication
- Outils numériques, achat de licences, ...

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEDER : 1er janvier 2021

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : Sans objet

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 11 : Coopération tourisme

LEADER -
50 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

- Renforcer et créer des dynamiques pour le développement touristique du territoire
- Mobiliser les acteurs du tourisme autour d'actions communes
- Identifier des partenaires : recensement de l'offre et de la demande
- Echanger des expériences entre territoires et entre professionnels
- Créer un réseau, mettre en place des expérimentations
- Étudier la mise en place de projets collectifs associant les acteurs du territoire
- Proposer des formations auprès des acteurs de la coopération
- Participer à des manifestations existantes pour communiquer et sensibiliser au développement touristique du territoire
- Créer et diffuser des supports de communication communs : plaquettes, site internet, mobilier d'exposition, ...

Dans le cadre du projet de coopération, le porteur pourra être amené à réaliser un diagnostic global, des échanges de pratiques et une mise en réseau.

TYPES D' ACTIONS SOUTENUES :

- Achat de matériels, mobiliers
- Ingénierie, prestations externes
- Signalétique, frais de communication
- Outils numériques, achat de licences, ...

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : LEADER 80 %, jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : Sans objet

PLANCHERS : Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.

Fiche-action 12 : Animation du volet territorial

LEADER -
550 000 €

DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE DU CONTENU ET OBJECTIFS PRIORITAIRES :

La mise en œuvre du volet territorial des fonds européens passe par l'animation de la stratégie locale de développement. Une ingénierie territoriale sera dédiée à l'animation du volet territorial 2023-2027.

- Objectifs opérationnels :

Communiquer et promouvoir la stratégie locale de développement

Favoriser l'émergence et la réalisation de projets

Accompagner les porteurs de projet dans la constitution de leur dossier, leur demande de subvention et de paiement

Animer le Groupe d'Action Locale (GAL)

Assurer le suivi et évaluer le programme

Participer et contribuer aux réunions du Réseau rural et toutes autres réunions en lien avec le volet territorial

- Effets attendus :

Meilleure connaissance par les acteurs du territoire des possibilités de financements, des projets soutenus et de la plus-value apportée par le volet territorial

Émergence de nouveaux projets

Renforcement du caractère innovant des projets

Capitalisation et diffusion de projets innovants, exemplaires ou pilotes

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES :

- Animation-gestion du programme
- Communication sur le programme (outils, animation, promotion et valorisation)
- Evaluation du programme
- Participation à des réseaux nationaux et/ou Européens (ex : Leader France, ...)
- Acquisition de matériels (ordinateur, scanner, caméra, ...) et logiciels facilitant le travail du GAL

NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les bénéficiaires suivants :

Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) ».

Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole.

- Les dépenses suivantes :

Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.

Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants.

ÉLIGIBILITÉ TEMPORELLE DES DÉPENSES : FEADER : 1er janvier 2023

Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides états.

Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.

TAUX D'AIDE : FEADER 80 %, jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.

PLAFONDS : Sans objet

PLANCHERS : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande.